

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
MARSEILLE
Le 13/04/2026 Dossier 2026 00007625, référence 1314P61 2026 N 00969
Enregistrement : 18832 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Dix-huit mille huit cent trente-deux Euros
Montant reçu : Dix-huit mille huit cent trente-deux Euros

CF/Admin/

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
LE DEUX AVRIL**

**A MARSEILLE 13008, 2 Boulevard de Louvain,
Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Capucine FERAUD, Notaire Associé membre
d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de notaires de
FERAUD – VOGLIMACCI - GIANNONE ", dont le siège est à
Boulevard de Louvain,**

**A REÇU le présent acte contenant CESSIION DE PARTS
requête de :**

Monsieur Eric Roland Michel Marie **DUMON**, Gérant de
BORMES LES MIMOSAS (83230) 1077 chemin de l'Angueiroun,
l'Angueiroun,

Né à **MARSEILLE (13055)** le 26 août 1966,

Epoux de Madame Virginie Catherine Georgette **LEOUZON**, avec laquelle il
est marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les
articles 1536 et suivants du Code civil aux termes de son contrat reçu par Maître
Gilbert FERAUD, notaire à MARSEILLE, le 5 décembre 2006, préalablement à son
union célébrée à la mairie de BORMES (83230) le 23 décembre 2006.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française,

Résident au sens de la réglementation fiscale.

D'une part, ci-après dénommé aux présentes sous le vocable "**CEDANT**"

ET :

La société dénommée « **SOCIETE CIVILE DE PARTICIPATION FACEP** »
société civile, au capital de 7.155.923,40 Euros, dont le siège social est situé à
MARSEILLE (13008) 21 Boulevard Périer, immatriculée au registre du commerce et
des sociétés de MARSEILLE et identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 493
217 566.

D'autre part, ci-après dénommée aux présentes sous le vocable
"**CESSIONNAIRE**"

PRESENCE - REPRESENTATION

Monsieur **Eric DUMON** est présent.

La société dénommée « **SOCIETE CIVILE DE PARTICIPATION FACEP** » est
représentée à l'acte par Madame Marie-Adeline **DUMON** agissant aux présentes tant
en sa qualité de gérante qu'en vertu de l'objet social de ladite société.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut
limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux
présentes, et elles déclarent notamment :

- que leur état civil et leurs qualités indiqués en tête des présentes sont exacts,
- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de rétablissement
professionnel, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de
sauvegarde des entreprises,